



ARRETE MUNICIPAL N° 2024/116

Portant ouverture au public du terrain synthétique de Kerzourat

Le Maire,

Vu le code Général des collectivités Territoriales, articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, articles L. 111-8-3, R. 111-19-11 et R. 123-46 ;
Vu le décret du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain en gazon synthétique de Kerzourat, type PA catégorie 3 sis rue du Général Weygand à Landivisiau, est autorisé à ouvrir au public.

Article 2 : Accès au public et aux secours selon le plan joint en annexe de l'arrêté

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une copie sera transmise à :

- M. le préfet du Finistère,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie,
- au SDIS 29.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le 17/05/2024

Laurence CLAISSE

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 17/05/2024

Et de la publication, le 17/05/2024

Fait à Landivisiau, le 17/05/2024

le Maire



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / e-mail. : landivisiau@ville-landivisiau.fr